

RELAIS D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE ET D'INFORMATION (RAPI)

Le dispositif provincial RAPI a été institué dans le but de :

- promouvoir les jeunes diplômés ;
- faciliter la réussite des enfants scolarisés en Province Nord ;
- développer un Réseau d'Information Jeunesse de Proximité.

Les animateurs du dispositif sont identifiés par les associations locales. Ils ont le statut de jeunes en insertion et formation, et doivent être des résidents Province Nord de 18 à 30 ans. Leur profil et leurs compétences doivent être validés pour les services provinciaux qui ont en la charge, et ils exercent pour une durée maximale de trois ans.

Les séances d'animations périscolaires sont organisées pour des groupes de 12 à 15 enfants maximum, selon deux axes d'intervention. L'un sur du soutien scolaire avec deux séances hebdomadaires, et l'autre pour de l'animation périscolaire.

Les séances d'information auprès de la jeunesse, qui viennent en complément des missions du Point Information Jeunesse, de la MLIJ PN, et de CAPEMPLOI, doivent être programmées avec les associations et les services instructeurs, sur la base de quatre séances mensuelles.

Un soutien technique est apporté aux animateurs dans le cadre de journées d'information, de conseils pédagogiques, ainsi qu'un accompagnement dans la démarche d'insertion, et des formations adaptées aux animations proposées.

CONTACT :

Claudine Wamytan,
Coordinatrice du réseau (DEFIJ)
Tel. 47.72.27 – Fax : 47.71.31
Courriel : c.wamytan@province-nord.nc

Considérant les orientations des délibérations 264/2004 et 165/2005, les animateurs bénéficieront du statut de jeunes en insertion et formation et de la couverture sociale inhérente.

Article 3 : Après contrôle de la DEFIJ, les associations qui en feront la demande pourront intégrer le dispositif et bénéficier de l'aide de la Province Nord dans la limite des crédits inscrits à cet effet et selon les conditions prévues à l'article 4.

Article 4 : Les conditions de mise en œuvre et les aides de la Province Nord s'entendent comme suit :

- Les nouveaux animateurs intégrant le dispositif devront être résidents de la province nord et âgés de 18 à 30 ans .Ils participeront au dispositif pour une durée maximale de trois (3) ans .Une prolongation pourra être examinée en cas de projet dûment justifié.
- Le profil et les compétences des animateurs seront validés par les services provinciaux instructeurs.

4.1 – Séance d'animations Périscolaires pour groupe de 12 à 15 enfants maximum.

- Axes d'intervention :
 - . soutien scolaire (2 séances hebdomadaires),
 - . animation périscolaire.

4.2 – Séances d'information auprès des jeunes (4 séances mensuelles)

- Axes d'intervention :
 - En appui du dispositif Point Information Jeunesse et des structures d'information (MLIJ, CAP Emploi, Associations socio-éducatives)
 - Le calendrier sera défini annuellement avec les associations et les services instructeurs ,de façon concertée.

4.3 – Soutien technique des animateurs

- Mise en place de journées d'information et de conseil pédagogiques pour les animateurs
- Accompagnement des animateurs dans leur démarche d'insertion à leur demande.
- Formations adaptées aux animations assurées .

Article 5 : Participation financière de la Province Nord :

- participation annuelle forfaitaire de 6 000 F par site d'animation pour des achats divers

5.1 – Animation périscolaire :

- participation à l'indemnisation des animateurs à hauteur de 900 F/séance.

5.2 – Animation Information Jeunes :


- participation à l'indemnisation des animateurs à hauteur de 1700 F/séance

Article 6 : La dépense est imputée sur le budget de la province nord, chapitre 945 - sous-chapitre 11- article 6459 et chapitre 943 ,sous chapitre 6 - articles 6459, 6431, 6454 et 6455 - Programmes 12001 « Formation professionnelle » et 23002 « Jeunesse ». Les paiements se feront sur décision provinciale.

Article 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération modifiée n° 33/2005.

Article 8 : Le Secrétaire Général et le Trésorier de la Province Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président
et par Délégation
Le 3^{ème} Vice-Président de la Province Nord



PROVINCE NORD

POIGOUNE Daniel